

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 26 / 2026

**Portant sur l'occupation du stade municipal André Delaître
par une manifestation sportive de tir à l'arc les 04 et 05 juillet 2026**

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,
- VU** la demande du Comité Grand Est de tir à l'arc, en partenariat avec le club Les Archers de Marly / Pournoy-la-Chétive, d'organiser une manifestation sportive « Championnat Grand Est de tir à l'arc en distance Internationale » les 04 et 05 juillet 2026 au Stade André Delaître.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Ville de Marly en date du 10/02/2026 et que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'organiser la manifestation sportive « Championnat Grand Est de tir à l'arc en distance Internationale » dans l'enceinte du stade André Delaître, propriété de la Ville de Marly, situé 1 avenue de Magny les 04 et 05 juillet 2026.

ARRETE

Article 1 : Du samedi 04 juillet 2026 à partir de 8H00 au dimanche 05 juillet 2026 à 20h00, l'enceinte du stade André Delaître, sera sous la responsabilité du Comité de la Région Grand Est de Tir à l'Arc, organisateur de la manifestation, en partenariat avec le club Les Archers de Marly / Pournoy-la-Chétive.

Article 2 : Durant la période citée à l'article 1, aucune rencontre sportive, aucune autre manifestation de toute sorte ne pourra s'y tenir. Le présent arrêté vise tous les matchs sans exclusivité, coupes, championnats et rencontres amicales, qui ne pourront avoir lieu dans l'enceinte du stade André Delaître.

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, les services de Police, le Président du Sporting Club de Marly, les représentants de la Ligue du Grand Est de football, les arbitres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont l'amplication sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départementale de la Sécurité Publique,
- Le Comité de la Région Grand Est de Tir à l'Arc, organisateur de la manifestation,
- Monsieur le Président du club "Les Archers de Marly / Pournoy-La-Chétive"
- Monsieur le Président du Sporting Club de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Police Municipale,
- Affichage, Archivage.

A Marly, le 10 février 2026

Le Maire,



Thierry HORY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent arrêté, transmis en préfecture et affiché en mairie
le 2026

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.